

## CONVOCATION DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Règlement d'ordre intérieur

### ARTICLE 56.

*Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.*

*La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal.*

*Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'Action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre public d'Action sociale et de la Commune.*

*Ce rapport est établi par le Comité de Concertation.*

### ARTICLE 58.

*Les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ont lieu dans la salle du Conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le Collège communal et renseigné dans la convocation.*

### ARTICLE 59.

*Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le Bourgmestre, le Président du Conseil de l'Action sociale, les secrétaires communaux et de CPAS.*

### ARTICLE 60.

*Les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Aucun quorum n'est requis.*

Conformément à l'article 26bis de la loi organique des CPAS, nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion conjointe du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.**

**Le lundi 18 décembre 2017 à 20.00 heures**

### ORDRE DU JOUR

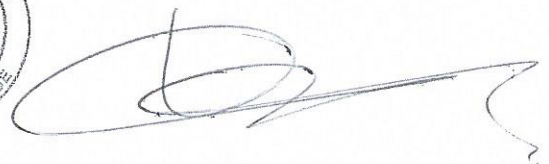
#### Séance publique

1. Rapport 2017 établi par le comité de concertation CPAS/AC en date du 23 novembre 2017 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale, et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune – Prise d'acte – Présentation.
2. PIC 2013-2016 - Modernisation de l'administration communale et intégration du CPAS dans une structure commune - Suivi

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.



POUR LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE,

La directrice générale ff.,  
Françoise WARNIER.

La présidente,  
Murielle BRANDT.



## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le lundi 18 décembre 2017 à 20.30 heures**

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

## ORDRE DU JOUR

### Communications.

1. Budget communal 2018 / Approbation.
2. Adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'information et de la communication du Service public de Wallonie.
3. Déchets – Actions de prévention 2018 – Mandat à la SCRL INTRADEL.
4. A.S.B.L. « Devenirs » – Distribution de repas chauds à l'école communale de Villers-Le-Temple – Prolongation du projet pilote.
5. Province de Liège – Approbation des conventions de subventionnement du remplacement des défibrillateurs automatiques externes (DEA).
6. CHRH – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
7. PUBLiFiN SCRL – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2017 – Ordres du jour et documents annexes / Approbation.
8. IDEN – Assemblées générales ordinaires du 21 décembre 2017 – Ordres du jour et documents annexes / Approbation.

## HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental (maternel) – Année scolaire 2017/2018 – Augmentation de l'encadrement n°1 / Décision.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

